

## Conseil Municipal, le jeudi 24 février 2022 à 20h00

**PRESENTS** : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, MME BOUVIER Lydie, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. DUBOIS Michaël, M. HERRY Loïc, MME MAUNY Laure, M. MICHENEAU Christian, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. TERCINET Fabrice

**EXCUSES** : M. ROUSSEAU Christophe donne pouvoir à M. QUID'BEUF Marc

**ABSENTS** :

**ASSISTAIENT A LA SEANCE** :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance : BOUHOURS Véronique

### Prochains conseils municipaux

- Jeudi 31 mars
- Jeudi 5 mai
- Jeudi 9 juin
- Jeudi 7 juillet

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2022 à l'unanimité

### Décisions prise par le Maire en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
14/01/2022	GLOBAL SP	Eng. n° 20220013 Messagerie 2022	550,00 €
14/01/2022	PLUM ENTREPRISES	Eng. n° 20220014 Abonnement et consommation électrique Eclairage public et Voirie	5 000,00 €
14/01/2022	PLUM ENTREPRISES	Eng. n° 20220015 Abonnement et consommation électrique Bâtiments	9 650,00 €
14/01/2022	PLUM ENTREPRISES	Eng. n° 20229002 Abonnement et consommation électrique Station et réseaux épuration 2022	4 200,00 €
17/01/2022	TEL INFO SERVICES	Eng. n° 20220017 Téléphonie et Internet 2022	4 000,00 €
18/01/2022	JEGGRAPH	Eng. n° 20220018 Création bulletin municipal de janvier 2022	580,00 €
18/01/2022	DARTY	Eng. n° 2020019 Cafetière KRUPS	500,00 €
18/01/2022	THUILLIEZ Jean-Pierre	Eng. n° 20220020 Animation Panier Boulaysien du 3 septembre 2022	430,00 €
18/01/2022	THUILLIEZ Jean-Pierre	Eng. n° 20220021 Animation Marché de Noël du 11 décembre 2022	430,00 €

03/12/2022	UGO'LIND	Calèche – Marché de Noël – Samedi 11 décembre 2021	100,00 €
18/01/2022	API RESTAURATION	Eng n°2022023 Conception et livraison de repas 2022 restaurant scolaire	30 000,00 €
18/01/2022	GROUPAMA	Eng. n° 20220024 Assurance multirisque et véhicules	5 800,00 €
18/01/2022	SOFAXIS	Eng n°2022005 Assurance statutaire 2022	8 000,00 €
20/01/2022	TOTAL	Eng. n° 2022026 Carburants et combustible STM 2022	2 250,00 €
20/01/2022	LANGLE	Eng. n° 2022027 Produits d'entretien+ station de désinfection	3 218,00 €
20/01/2022	BERNY	Païement réparation tracteur	191,90 €
24/01/2022	INTERMARCHE	Eng. n° 2022028 Alimentation	500,00 €
24/01/2022	KARINE FLEURS	Païement bouquet pour naissance	20,00 €
24/01/2022	IMPRIMERIE TROTREAU	Païement impression magazine janvier 2022	1 042,80 €
24/01/2022	HARGASSNER	Païement entretien annuel chaudière	699,89 €
25/01/2022	FICHOT HYGIENE	Eng. n° 20220029 produits d'entretien	1 689,36 €
27/01/2022	CHROME 37	Eng. n° 20220030 entretien annuel des vitres	1 335,00 €
31/01/2022	AMIL	Eng. n° 20220031 Cotisation annuelle 2022	448,13 €
31/01/2022	APST 37	Eng. n° 20220032 Cotisation annuelle 2022 médecine préventive	870,00 €
31/01/2022	FEPP INFORMATIQUE	Eng. n° 20220034 Logiciel antivirus Eset 2 ans ordinateur direction école	73,96 €
31/01/2022	WURTH	Eng. n° 20220035 Matériel pour services technique et EPI	756,49 €
31/01/2022	BERGER LEVRAULT	Eng. n° 20220036 Reluire registre délibérations 2019-2020-2021	126,00 €
03/02/2022	DES LIVRES ET DES MOMES	Eng. n° 20220037 Livres de prix juin 2022	633,50 €
04/02/2022	CYRANO	Eng. n° 20220038 Fournitures scolaires – réassort année scolaire 2021-2022	461,10 €
08/02/2022	SAUR	Eng. n° 20220058 Acheminement et consommation d'eau potable 2022	1 710,00 €
08/02/2022	SAUR	Eng. n° 20229007 Acheminement et consommation d'eau potable 2022	1 000,00 €
10/02/2022	VEILLAUX ENVIRONNEMENT	Eng. n° 20229008 Suivi agronomique de la station d'épuration 2022	2 000,00 €
11/02/2022	BERNY	Eng. n° 20220060 Changement de 2 pneus du tracteur	3 200,00 €

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### Création commission - Fête de village

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Au dernier conseil municipal, il a été demandé par Monsieur le Maire la création d'une commission pour l'organisation de la fête du 2 juillet.

En conséquence les conseillers suivants se sont proposés pour participer à cette commission :

- Patrice POTTIER
- Lydie BOUVIER
- Jean-Luc BRUNEAU
- Mickaël DUBOIS
- Loïc HERRY
- Philippe JARDIN
- Laure MAUNY
- Christian MICHENEAU
- Nicolas PORCHER
- Marc QUID'BEUF
- Fabrice TERCINET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un groupe de travail pour l'organisation de la fête du 2 juillet 2022,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER : de créer une Commission « Fête du 2 juillet ».

ARTICLE DEUXIEME : de désigner comme membre de cette commission les élus suivants :

- Patrice POTTIER
- Lydie BOUVIER
- Jean-Luc BRUNEAU
- Mickaël DUBOIS
- Loïc HERRY
- Philippe JARDIN
- Laure MAUNY
- Christian MICHENEAU
- Nicolas PORCHER
- Marc QUID'BEUF
- Fabrice TERCINET

ARTICLE TROISIEME : de désigner comme Vice-Président de cette commission et rapporteur de cette commission auprès du conseil municipal Madame Laure MAUNY.

Résultats de vote :  
 Pour : 15 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0  
 Ne participent pas au vote : 0 exclus  
 N'ont pas pris part au vote : 0

## FINANCES LOCALES

### Subvention pour le Raid Collège 2022 – Championnat de France

Un ancien élève de l'école et habitant la commune est venu en mairie pour une demande particulière.

En effet, il nous a demandé de participer au financement de leur voyage au championnat de France « Raid Collège 2022 » qui se déroulera à La Réunion les 4, 5 et 6 mai 2022.

Le budget estimé 8 950 €. Ce voyage verra partir 4 élèves du collège Bauchant qui ont réussi à se qualifier au niveau national.

Entre les participations des familles, de l'association sportive, des ventes de produits divers, une subvention du collège, diverses sources de financements ont été pointées par l'association sportive du collège pour réunir le budget nécessaire et notamment des subventions auprès de divers partenaires.

Monsieur le Maire pense qu'il pourrait être intéressant que la commune subventionne ce voyage comme l'un des élèves concernés est un boulaysien.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de réfléchir sur une subvention éventuelle qui serait attribuée à l'association sportive du collège si le voyage était bien maintenu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association sportive du collège André Bauchant a demandé une subvention pour financer le voyage au championnat de France du Raid Collège 2022,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'attribuer une subvention à l'association sportive du collège André Bauchant en cas de validation du voyage.

ARTICLE DEUXIEME : Le montant de la subvention attribuée est de 200,00 €.

ARTICLE TROISIEME : d'imputer cette dépense à l'article 6574, chapitre 65

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Retrait des délibérations n° 2022-003 et 2022004

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-003 en date du 21 janvier 2022 portant vote du budget primitif 2022 communal,

Vu la délibération n° 2022-004 en date du 21 janvier 2022 portant vote du budget primitif 2022 assainissement,

Considérant les informations de la préfecture et à la demande de Monsieur le sous-préfet,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER : du retrait de la délibération n° 2022.003 relative au vote du budget primitif 2022 communal et n° 2022-004 relative au vote du budget primitif 2022 assainissement.

ARTICLE DEUXIEME : de demander à Monsieur le Maire à prendre en compte les observations de la préfecture.

ARTICLE TROISIEME : de demander à Monsieur le Maire de prendre contact avec les services de la trésorerie pour avis avant le vote des budgets.

ARTICLE TROISIEME : de demander à Monsieur le Maire de présenter les budget primitifs 2022 avant le 15 avril 2022.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Vote du compte de gestion 2021 Budget communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables ayant été passées, il a été demandé au comptable de faire un rapprochement avec les opérations passés en trésorerie. Suite à ce contrôle, il s'avère que nous étions en accord.

Le comptable nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2021 du budget communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de certifier conforme le compte de gestion du budget communal pour l'année 2021 fourni par le receveur.



*Compte de gestion 2021 – budget communal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

– statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

– statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

– statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE DEUXIEME : d'approuver le compte de gestion 2021 du budget communal.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Vote du compte de gestion 2021

### Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les opérations comptables ayant été passées, il a été demandé au comptable de faire un rapprochement avec les opérations passées en trésorerie. Suite à ce contrôle, il s'avère que nous étions en accord.

Le comptable nous a donc fait parvenir le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de certifier conforme le compte de gestion du budget assainissement pour l'année 2021 fourni par le receveur.



*Compte de gestion 2021 – budget assainissement*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE DEUXIEME : d'approuver le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Vote du compte administratif 2021

### Budget communal

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif doit être voté. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2021 du budget communal ayant été certifié, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget communal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'élire un président pour le vote du compte administratif 2021 du budget communal. Après les débats, Monsieur le Maire se retirera pour le vote.

Le résultat s'établi comme suit :

	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat Cumulé
<b>Section fonctionnement</b>			
Total Dépenses		481 274,21	481 274,21
Total Recettes	36 755,07	518 729,85	555 484,92
Résultat de l'exercice	<b>+36 755,07</b>	<b>+37 455,64</b>	<b>+74 210,71</b>
<b>Section investissement</b>			
Total Dépenses	47 485,67	192 695,30	240 180,97
Total Recettes		218 707,27	218 707,27
Résultat de l'exercice	<b>-47 485,67</b>	<b>+26 011,97</b>	<b>-21 473,70</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>-10 730,60</b>	<b>+63 467,61</b>	<b>+52 737,01</b>

De plus, il sera décidé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section fonctionnement			Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002		52 737,01 €
Section investissement			Dépenses
Solde d'investissement reporté	001		21 473,70€
Section investissement			Recettes
Affectation	1068		21 473,70€
Reste à réaliser – Dépenses			
Reste à réaliser – Recettes			



*Compte administratif 2021 – budget communal*

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le tableau présenté,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de voter le compte administratif 2021 du budget de la commune de Le Boulay selon les chiffres du tableau ci-dessous :

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le résultat au budget communal 2022 la commune de Le Boulay comme suit :

Résultats de vote :  
 Pour : 14 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0  
 Ne participent pas au vote : 0 exclus  
 N'ont pas pris part au vote : 0

## Vote du compte administratif 2021 Budget assainissement

Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le compte administratif doit être voté. Il doit être transmis au plus tard en préfecture avant le 15 juillet.

Le compte de gestion 2021 du budget assainissement ayant été certifié, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget assainissement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'élire un président pour le vote du compte administratif 2021 du budget assainissement. Après les débats, Monsieur le Maire se retirera pour le vote.

Le résultat s'établi comme suit :

	Résultat 2019	Résultat 2021	Résultat Cumulé
<b>Section fonctionnement</b>			
Total Dépenses		78 898,85	78 898,85
Total Recettes	36 115,32	63 893,14	100 008,46
Résultat de l'exercice	<b>+36 115,32</b>	<b>-15 005,71</b>	<b>+21 109,61</b>
<b>Section investissement</b>			
Total Dépenses		20 566,07 RAR 13 617,19	34 183,26
Total Recettes	13 339,07	19 273,60	32 612,67
Résultat de l'exercice	<b>+13 339,07</b>	<b>-1 292,47</b>	<b>-1 570,59</b>
<b>RESULTAT CUMULÉ</b>	<b>49 454,39</b>	<b>-16 298,18</b>	<b>+19 539,02</b>

De plus, il sera décidé d'affecter le résultat de la manière suivante :

Section fonctionnement			Recettes
Résultat de fonctionnement reporté	002		19 539,02 €
Section investissement			Recettes
Solde d'investissement reporté	001		12 046,60 €
Section investissement			Recettes
Affectation	1068		1 570,59
Reste à réaliser – Dépenses			<b>13 617,19</b>
Reste à réaliser – Recettes			



*Compte administratif 2021 – budget assainissement*

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le tableau présenté,

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de voter le compte administratif 2021 du budget assainissement de la commune de Le Boulay selon les chiffres du tableau ci-dessous :

ARTICLE DEUXIEME : d'affecter le résultat au budget assainissement 2022 la commune de Le Boulay comme suit :

Résultats de vote :  
 Pour : 14 voix  
 Contre : 0 voix  
 Abstentions : 0  
 Ne participent pas au vote : 0 exclus  
 N'ont pas pris part au vote : 0

## VOIRIE

### Redevance d'occupation du domaine public – Food Truck Le Dabali

Monsieur le Maire informe que les gérants du food truck Le Dabali ont sollicité un rendez-vous avec Monsieur le Maire qui les a reçus en mairie le jeudi 10 février dernier.

Leur demande était simple, ils souhaitent venir de manière récurrente sur la commune pour proposer aux habitants de la commune les saveurs de la cuisine d'Afrique 1 fois par mois.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal la convention jointe à cette délibération qui déterminera les modalités de l'occupation du domaine public qui sont les suivantes :

Jour : 2<sup>ème</sup> vendredi du mois

Horaires d'installation : 18h – 22h

Tarif : à fixer

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer une redevance pour l'année 2022 et demande au conseil municipal son avis.



*Convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour un food truck*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER : de passer une convention avec le food truck Le Dabali.

ARTICLE DEUXIEME : de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour le food truck pour l'année 2022.

ARTICLE TROISIEME : le tarif pour 2022 est de 30,00 €

ARTICLE QUATRIEME : Les recettes seront imputées au 70323 ; du budget communal.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et la trésorière de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

Ne participent pas au vote : 0 exclus

N'ont pas pris part au vote : 0

## ENVIRONNEMENT

### Tarifs 2022 - Assainissement

L'audit actuellement en cours pour vérifier l'état de la station d'épuration et des réseaux d'assainissement nous permettra en juin-juillet prochain de définir les réels besoins de nos installations. Dans cette situation, il est donc seulement envisagé pour 2022 de faire fonctionner nos installations dans l'attente des résultats de l'audit.

Quelques informations sont déjà connues : infiltration dans les réseaux ou fissures qui apparaissent sur des éléments de la station. Des décisions devront donc être prises durant le dernier trimestre 2022 par le conseil municipal sur les futurs travaux à engager à partir de 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs actuels à partir de l'année 2022 et jusqu'à de nouvelles décisions tarifaires soient prises par le conseil municipal.

Vu le code Général des Collectivités territoriales,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

après avoir délibéré,

#### DECIDE

ARTICLE PREMIER : de fixer les tarifs à partir de 2022 comme suit :

Abonnement annuel :	75,00 € HT
Consommation /m3 :	1,323 € HT
Participation à l'assainissement collectif :	..1 358,45 € HT (non assujetti à la TVA)

ARTICLE DEUXIEME : de fixer le montant de l'acompte à 65,00 € HT.

ARTICLE TROISIEME : Les recettes seront imputées au 70611 ; du budget assainissement pour l'abonnement et la consommation.

ARTICLE QUATRIEME : Les recettes seront imputées au 70613, du budget d'assainissement pour la participation à l'assainissement collectif.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire et la trésorière de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

### Tarifs 2022 – Encarts publicitaires

Madame Lydie BOUVIER présente les tarifs des encarts publicitaires déterminés par la commission Communication.

En effet, les collectivités ont la possibilité de mettre dans leurs publications des publicités permettant ainsi de diminuer les coûts.

Après rapport de la commission, Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs suivants pour les encarts publicitaires dans le numéro du magazine de l'année 2022 :

- 50 euros pour 1/8 de page (47,5 x 62,5 mm)
- 70 euros pour 1/4 de page (95x125 mm)

Il est réservé 12 emplacements dans chaque magazine au total répartis de la manière suivante :

- 4 en 1/4
- 8 en 1/8

Une révision de ces quantités pourra être faite suivant les demandes validées en mairie pour l'année en cours.

Les annonceurs devront compléter un formulaire de demande pour 2022. Les 12 premières demandes arrivées seront retenues.

Les titres seront envoyés aux annonceurs à la parution du magazine de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Madame l'adjointe au Maire en charge de la communication concernant les encarts publicitaires dans les publications du magazine municipal.

Après avoir délibéré,

## DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'insérer des encarts publicitaires dans le magazine municipal

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser jusqu'à 12 encarts dans chaque magazine.

ARTICLE TROISIEME : les dispositions des articles premier et deuxième sont applicables pour une 1 parution de l'année civile à partir du jour de cette délibération.

ARTICLE QUATRIEME : de fixer un montant de :

- 50 euros pour 1/8 de page (47,5 x 62,5 mm)
- 70 euros pour 1/4 de page (95x125 mm).

ARTICLE CINQUIEME : de fixer la règle suivante pour l'acceptation des demandes : les 12 premières demandes seront acceptées.

ARTICLE SIXIEME : les imprimés de demandes seront mis en ligne sur le site de la commune ou disponible en mairie.

ARTICLE SEPTIEME : les recettes seront imputées 7088.

ARTICLE HUITIEME : Monsieur le Maire et la trésorière de Joué-lès-Tours devront, chacun en ce qui le concerne, être garant de ces dispositions.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

## Convention avec l'Elan Coluche pour le prêt de jeux

Monsieur Christian Micheneau expose l'organisation de la deuxième journée intergénérationnelle qui se déroulera le dimanche 13 mars prochain de 14 h à 18 h 30. Comme lors de la première édition, des jeux vont être empruntés à l'Elan Coluche et par conséquent, le conseil municipal doit accepter la convention suivante et permettre à Monsieur le Maire de la signer.



*Convention de prêt de jeux par l'Elan Coluche*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de la commission « social »,

Après avoir délibéré,

## DECIDE

ARTICLE PREMIER : d'accepter la convention de prêt de jeux par l'Elan Coluche.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce prêt.

Résultats de vote :  
Pour : 15 voix  
Contre : 0 voix  
Abstentions : 0  
Ne participent pas au vote : 0 exclus  
N'ont pas pris part au vote : 0

# INTERVENTIONS

## INFORMATIONS DIVERSES

### **Voiries**

Plusieurs fossés d'écoulement des eaux pluviales ont été repris et ou curés par l'agent communal. Ce type d'opération se reproduira chaque année pour entretenir au mieux les réseaux d'eaux pluviales.

Des opérations de rebouchage de trous sur la voirie ont aussi été entrepris. Ceux-ci auront lieu tout au long de l'année en fonction des besoins.

### **La roue Tourangelle**

Il est demandé des bonnes volontés pour l'installation le matin et le rangement après le passage des coureurs le dimanche 27 mars 2022. Cela concerne la pose de barrière et bottes de paille.

### **Application IntraMuros**

L'application mobile est en service et la commune devient un support avec la communauté de communes pour aider les communes du Castelrenaudais qui y accéderont dans un mois environ.

### **Journée intergénérationnelle – Dimanche 13 mars 2022**

Madame Véronique Bouhours et Monsieur Christian Micheneau ont rencontré la directrice de l'école pour lui demander de rencontrer les enfants afin de leur expliquer le concept de la journée intergénérationnelle et leur distribuer des flyers.

### **Elections 2022**

Les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril 2022.

Les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

La question se pose d'un changement de lieu pour le bureau car la mairie est trop petite notamment pour le dépouillement. Le conseil municipal est donc d'accord de changer de lieu. Il est donc demandé au secrétariat de voir les modalités pour que ce changement soit effectif au plus tôt.

### **Nouvelles bornes d'apport volontaire pour le verre et ordures ménagères**

Les lieux proposés pour les nouvelles bornes d'apport volontaire pour le verre ne sont pas définitivement fixés et la commune cherche encore des endroits possibles pour les installer.

L'impasse du verger qui est une impasse privée verra prochainement le passage d'un petit camion, des conventions sont en cours d'élaborations pour permettre ce passage dans l'impasse.

### **Commission finances**

La commission « finances » se réunira le lundi 7 mars prochain pour l'élaboration du budget 2022.

### **Trail 2022 – samedi 23 avril 2022**

Les inscriptions sont lancées. Les affiches ont été reçues et elles sont à diffuser.

Une réunion pour les bénévoles aura lieu le 18 mars prochain à la salle des fêtes.

L'association cherche encore des signaleurs.

## QUESTIONS DIVERSES

### **Ordures ménagères**

Des usagers se sont aperçu qu'une levée supplémentaire avaient été facturée alors qu'ils n'ont pas dépassés leur nombre de levées. Vu que cette erreur a été signalée par plusieurs administrés, il convient de se rapprocher du service compétent à la communauté de communes du Castelrenaudais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 37.

Fait à LE BOULAY,

Le 03-03-2022

**M. POTTIER Patrice**